

AR Prefecture

046-200054948-20231108-2023_058-DE
Reçu le 08/11/2023

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2023 – 058
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/10/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme SAURAT Anna, Mme RECHE Arianne qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique.

Absents : M. LAPLANCHE Adrien, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : SUPPRESSION DE 4 EMPLOIS PERMANENTS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2023

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction publique

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 Septembre 2023

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que compte-tenu des créations d'emplois et des avancements de grade dans l'année 2023, il conviendrait, à compter du 01/12/2023 de supprimer les emplois de la collectivité ci-dessous :

- * 1 poste de Rédacteur Principal 1° classe – 35H
- * 2 Postes d'agent de maîtrise -35H
- * 1 Poste d'adjoint technique principal de 2° classe – 21H

AR Prefecture

046-200054948-20231108-2023_058-DE
Reçu le 08/11/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

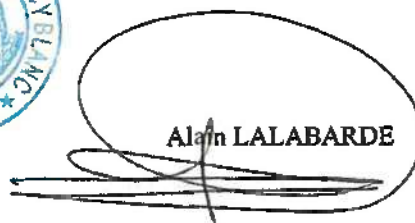
- **DE SUPPRIMER** les emplois suivants :
 - *1 poste de Rédacteur Principal 1^o classe – 35H
 - *2 postes d'agent de maîtrise -35H
 - *1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe – 21H
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- **DE CHARGER** le Maire de la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} Décembre 2023.

Fait et délibéré En Mairie le 7 Novembre 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31063 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télèrecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux*

AR Prefecture GRADE OU EMPLOI AU 01/01/2024 046-200054948-20231108-2023_058-DE Reçu le 08/11/2023		EFFECTIF BUDGETAIRE	EMPLOI POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE : CATEGORIE A				
Attaché Territorial		1	1	35H
FILIERE ADMINISTRATIVE : CATEGORIE C				
Adjoint Administratif territorial Principal de 1° classe		2	2	35 H
Adjoint Administratif territorial		3	3	35H
FILIERE TECHNIQUE: CATEGORIE C				
Agent de maîtrise principal		5	5	35H
Adjoint technique territorial Principal de 1° classe		1	1	35H
Adjoint technique territorial Principal de 1° classe		1	1	22.5H
Adjoint Technique territorial Principal 2° classe		1	1	20H
Adjoint Technique territorial		1	1	31H
Adjoint Technique territorial		2	2	28H
Adjoint Technique territorial		1	1	25H
Adjoint Technique territorial		1	1	10.5H
Adjoint Technique territorial		1	1	5H
FILIERE SOCIALE: CATEGORIE C				
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1° Classe		1	1	35H
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2° Classe		2	2	35H
FILIERE ANIMATION CATEGORIE C				
Adjoint Territorial d'animation		1	1	25H
Adjoint Territorial d'animation		1	1	17.5H

AR Prefecture

046-200054948-20231108-2023_059-DE
Reçu le 08/11/2023

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2023 – 059
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/10/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme SAURAT Anna, Mme RECHE Arianne qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique.

Absents : M. LAPLANCHE Adrien, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN A « BELMONTET »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité d'acheter à M. LOUBRADOU Gilles, domicilié à AGEN (47), deux parcelles de terrain situées lieudit Belmontet, à côté de l'ancienne école, cadastrées sous les numéros B 553, d'une superficie de 106 m² et B 559, d'une superficie de 2683m², soit une superficie totale de 2789 m² pour un prix de 3000€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles B 553 et B 559 pour le prix principal de 3000€.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2023 ou 2024 de la Commune.
- **APPROUVE** la prise en charge des frais afférents à l'opération par la Commune ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire, pour effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment le contrat de vente à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC.

Fait et délibéré En Mairie le 7 Novembre 2023

La Secrétaire de Séance
Mme SAURT Dominique

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20231108-2023_060-DE
Reçu le 08/11/2023

2023 – 060

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/10/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme SAURAT Anna, Mme RECHE Arianne qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique.

Absents : M. LAPLANCHE Adrien, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : RÉAMENAGEMENT DE LA DETTE LOT HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNTS

Pour : 18
Contre : 1
Abstention : 0

L'OFFICE PUBLIC HABITAT LOT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du code civil ;

ARTICLE 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

AR Prefecture

046-200054948-20231108-2023_060-DE
Reçu le 08/11/2023

ARTICLE 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/06/2023 est de 3,00 %.

ARTICLE 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-ADOpte ces propositions

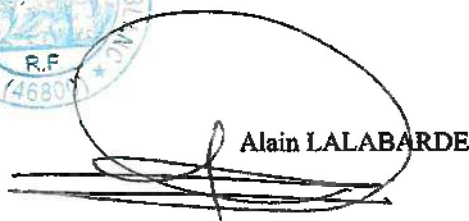
La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique

Fait et délibéré En Mairie le 7 Novembre 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux

AR Prefecture

046-200054948-20231108-2023_060-DE
Reçu le 08/11/2023



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

COMMUNE DE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du 07/11/2023

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000283206 - OFFICE PUBLIC HABITAT LOT

N° Contrat Initial (S)	N° Avenant	N° Ligne de prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé financier (1)	Intérêt compensateur ou différé financier (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (en Mois)	Durée de Remboursement (en Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	151877	1350172	3 802,33	0,00	0,00	50,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/06/2024	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,634 / -	0,634 / -	0,000	-99,990 / -
-	151877	1350198	200 018,32	0,00	0,00	50,00	0,00	25,00 : 29,000 / -	01/06/2024	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,339 / -	0,339 / -	0,000	0,000 / -

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture

046-200054948-20231108-2023_060-DE
Reçu le 08/11/2023

BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000283206 - OFFICE PUBLIC HABITAT LOT

N° Contrat Initial (3)	N° Avance	N° ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différentiel réaménagé (1)	Intérêt (1)	Quotité réaménagée (en %)	Durée différée (en mois)	Durée de remboursement (en Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date probable échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge sur phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	151677	1360168	6 135,12	0,00	0,00	50,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/10/2023	A	LA+0,800 / -	Libret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,193 / -	-0,193 / -	0,000	-99,990 / -
Total			211 666,77	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 211 955,77€
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 29/09/2023
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2023

Caisses des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissesdesdepots.fr | @BanqueDesTerr
banquedesterritoires.fr

AR Prefecture

046-200054948-20231108-2023_061-DE
Reçu le 08/11/2023

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2023 – 061
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/10/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme SAURAT Anna, Mme RECHE Arianne qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique.

Absents : M. LAPLANCHE Adrien, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : ADS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS.

Monsieur le Maire rappelle qu'un service mutualisé a été créé en date du 1^{er} janvier 2022 et en partenariat avec la communauté de communes du Quercy Blanc afin d'assurer l'instruction ADS pour le compte des communes adhérentes au service.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour les conventions qui lient la communauté de communes aux communes adhérentes au centre instructeur Quercy Causses.

En effet, les conventions initiales prévoient que le Centre Instructeur Quercy Causses réalise l'instruction des actes d'application du droit des sols et des autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

Or, l'article 8 de ces conventions qui règle les modalités de la facturation à l'acte de chaque dossier déposé pour instruction ne prévoit pas de tarification pour les autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes propose de modifier l'article 8 de la convention susvisée afin que les autorisations de travaux puissent être facturées.

Les deux communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque Limogne proposent le montant suivant : 50,00€ par Autorisation de Travaux déposée pour instruction.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5211-4-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 ;

VU la convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

AR Prefecture

046-200054948-20231108-2023_061-DE
Reçu le 08/11/2023

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 portant création d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 validant la convention de création du service instructeur mutualisé,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2021 actant la mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 validant l'avenant n°1 à la convention de création du service instructeur,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC en date du 5 Octobre 2021 et actant l'adhésion au service créé par la communauté de communes.

Après délibération, le conseil municipal :

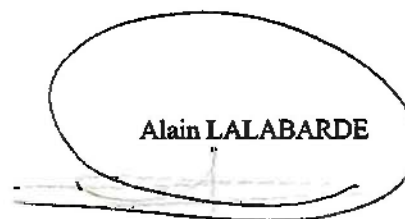
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols « Centre Instructeur Quercy Causses » avec la Communauté de communes du Quercy Blanc ;
- **CONFÈRE** à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré En Mairie le 7 Novembre 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux

AR Prefecture

046-200054948-20231107-2023_062-BF
Reçu le 08/11/2023

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2023 – 062

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/10/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme SAURAT Anna, Mme RECHE Arianne qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique.

Absents : M. LAPLANCHE Adrien, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°6

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative pour changer les spots de la Tour suite à un orage.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 204182 : Subv org public divers - Bâtiments et instal	3 700.00 €			
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	3 700.00 €			
D 2131-339 : SITE DE LA TOUR		3 700.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 700.00 €		
Total	3 700.00 €	3 700.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la décision budgétaire modificative n°6.

La Secrétaire de Séance
Mme SAURT Dominique



Fait et délibéré En Mairie le 7 Novembre 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)